

ARRETE DU MAIRE N° 06/2023 Portant ouverture d'une enquête publique pour déclassement de VC

Le Maire de la commune de HENNEZEL,

Vu l'ordonnance N°115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents ;

Vu le décret N°921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, ou redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2021 décidant de prendre en considération la proposition dont il a été saisi par Mme Nicole RAGUE souhaitant acquérir une parcelle D n°735 de 06a96ca au hameau de La Hutte commune de HENNEZEL.

ARRETE :

Art.1 : Le projet d'acquisition de la parcelle D n° 735 au hameau de La Hutte commune de Hennezel est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Art. 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation

Art.3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du lundi 20 février 2023 au lundi 06 mars 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Art.4 : Monsieur Bernard DELEMONTEY, retraité domicilié à Darney, est désigné comme commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le lundi 20 février 2023 de 10 H à 11 H et le lundi 06 mars 2023 de 10H à 11H. Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la mairie et non à son domicile personnel, mais de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Art.5 : A l'expiration du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du commissaire-enquêteur déposées.

Art. 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du jeudi 02 février 2023 c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Fait à Hennezel, le 1^{er} Février 2023



Jean-Luc BISCHOFF
2023.02.02 17:43:05 +0100
Ref:20230202_172001_1-1-O
Signature numérique
le Maire